



Communication des modalités des opérations de stabilisation Exercice partiel de l'option de surallocation

Paris, le 1er novembre 2019

Verallia, deuxième acteur en Amérique latine et troisième producteur mondial d'emballages en verre pour les boissons et les produits alimentaires, annonce aujourd'hui le détail des opérations de stabilisation dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, BNP Paribas, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique avoir réalisé des opérations de stabilisation sur Euronext Paris portant sur un total de 557 841 actions Verallia (Code ISIN : FR0013447729 – Mnémonique : VRLA) offertes dans le cadre de son introduction en bourse.

Il a été mis fin le 1^{er} novembre 2019 à la période de stabilisation qui avait débuté le 3 octobre 2019 (après la diffusion du communiqué par Verallia annonçant le résultat de l'offre).

Les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les fourchettes de prix suivantes :

Date des interventions	Fourchette de prix des interventions	
	Prix bas (en euros)	Prix haut (en euros)
04/10/2019	26,80	27,00
08/10/2019	27,00	27,00
11/10/2019	27,00	27,00
14/10/2019	27,00	27,00
17/10/2019	27,00	27,00
18/10/2019	27,00	27,00
21/10/2019	27,00	27,00
22/10/2019	26,90	27,00
23/10/2019	26,50	27,00
24/10/2019	26,00	26,59
25/10/2019	26,60	27,00
28/10/2019	26,65	26,90
29/10/2019	26,55	26,65
30/10/2019	26,05	26,45
31/10/2019	25,90	25,90

Par ailleurs, BNP Paribas, en sa qualité d'agent stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des établissements garants, a exercé partiellement l'option de surallocation à hauteur de 2 753 273 actions existantes supplémentaires cédées par Horizon Parent Holdings Sàrl, au prix de l'offre, soit 27,0 euros par action, correspondant à un montant total d'environ 74,4 millions d'euros.

En conséquence, le nombre total d'actions Verallia offertes dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 35 654 092 actions, portant ainsi la taille de son offre à 963 millions d'euros.

A la suite de l'exercice de l'option de surallocation, le flottant s'élève à 20,3% du capital de Verallia.

A l'issue de l'introduction en bourse et de l'exercice de l'option de surallocation, la répartition du capital et des droits de vote de Verallia s'établit donc comme suit :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings ⁽¹⁾	72 885 236	61,6%
Managers	5 814 108	4,9%
Co-Investisseurs	796 935	0,7%
FCPE Verallia	3 243 570	2,7%
Bpifrance Participations	1 481 481	1,3%
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) ⁽²⁾	10 185 185	8,6%
Public	23 987 427	20,3%
Total	118 393 942	100%

(1) Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

(2) Agissant par l'intermédiaire de Lepton Fund Ltd., un fonds géré par BW Gestão de Investimentos Ltda., une filiale détenue à 100% par Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.

Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 20 septembre 2019 sous le numéro 19-450, composé du document d'enregistrement approuvé le 4 septembre 2019 sous le numéro I.19-031, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Verallia, 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération (www.ipo.verallia.com).

Le Groupe attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions de Verallia.

À propos de Verallia – Groupe indépendant, Verallia compte parmi les trois premiers producteurs mondiaux de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, et offre des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement.

2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018, avec une production de 16 milliards de bouteilles et pots en verre. Environ 10 000 collaborateurs, et 32 usines verrières dans 11 pays.

Pour plus d'informations : www.verallia.com.

Contacts Presse

Verallia
Marie Segondat
marie.segondat@verallia.com
+33 6 11 44 00 09

Brunswick Group
Benoît Grange, Hugues Boëton
verallia@brunswickgroup.com
+33 1 53 96 83 83

Relations Investisseurs Verallia

Alexandra Baubigeat Boucheron
alexandra.baubigeat-boucheron@verallia.com
+33 1 71 13 10 58

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou au Groupe Verallia ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions du Groupe Verallia peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Le Groupe Verallia n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération (www.ipo.verallia.com).

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par le Groupe Verallia d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorized person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres du Groupe Verallia sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres du Groupe Verallia ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions du Groupe Verallia n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et le Groupe Verallia n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée («MiFID II») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les «Exigences en matière de gouvernance»), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'«Évaluation du marché cible»). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'offre.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.